



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 17 avril 2007

CDL-EL-PV(2007)001\*  
Or. fr.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**20<sup>e</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**  
**(Venise, le 17 mars 2007 à 14h30)**

**RAPPORT DE REUNION**

*\*Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décidait autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

*Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

*<http://www.venice.coe.int>*

## 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec de légères modifications, l'Arménie étant traitée en premier lieu ([CDL-EL-OJ\(2007\)001ann](#)). Compte tenu qu'aucun des membres du Conseil n'avait de commentaires sur les points relatifs à l'Arménie et à « l'ex-République yougoslave de Macédoine », les deux textes ont été soumis à la session plénière de la Commission de Venise qui les a adoptés.

## 2. Communications

Le secrétariat informe le Conseil sur les questions suivantes :

Le secrétariat rappelle que la Commission de Venise organise la 4<sup>e</sup> conférence européenne des administrations électorales, qui se tiendra à Strasbourg les 20 et 21 septembre 2007. Les thèmes prévus sont la lutte contre la fraude électorale et les recours (voir le projet de programme, [CDL-EL\(2007\)006](#)). Cette conférence sera précédée de la conférence annuelle de l'ACEEEO (désormais appelée Association of European Election Officials), les 18-19 septembre 2007.

Les dates pour la réunion sont désormais définitives. Le secrétariat indique espérer que certains membres du Conseil des élections démocratiques pourront y participer. Le projet d'ordre du jour est à la disposition des membres. Toutes les informations supplémentaires sont accessibles sur le site de la Commission et le Forum VOTA.

Le secrétariat souligne en outre que la base de données Vota (<http://venice.coe.int/vota>) s'est encore enrichie de données comprenant notamment la législation électorale des Etats membres et les avis et études de la Commission en matière électorale.

Les nouveautés 2006 de Vota (<http://venice.coe.int/vota>) sont les suivantes :

- la consultation des avis de la Commission de Venise (y compris à l'aide du thésaurus systématique) ;
- l'utilisation des liens directs vers les sites des autres institutions internationales actives dans le domaine électoral et la consultation de leurs documents ;
- la consultation des lois en version originale.

Prochainement, la base permettra également :

- de consulter les statistiques électorales pays par pays ;
- d'avoir des informations sur certains pays non européens.

Le secrétariat indique par ailleurs que la Commission de Venise a assisté l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à l'occasion des élections législatives en Serbie (21 janvier 2007). Elle a ainsi assisté l'Assemblée pendant la mission d'observation et a contribué à la déclaration finale ainsi qu'au rapport d'observation. Le secrétariat souligne à cet égard que l'un des problèmes majeurs de la pratique électorale en Serbie reste le système de distribution des sièges après l'élection, puisque les partis ont le droit de choisir les candidats élus sur leur liste.

Le secrétariat rappelle qu'à la demande du Groupe de spécialistes sur les droits de l'homme dans la société de l'information du Conseil de l'Europe, M. Masters et Mme Thorgeirsdóttir ont préparé des commentaires sur les possibles amendements à la Recommandation sur les médias et les campagnes électorales. Les commentaires ont été transmis au Groupe et vont être utilisés au cours d'une réunion de travail à Strasbourg les 26 et 27 mars 2007. Les avis individuels (ou un avis consolidé) seront soumis à l'attention du Conseil en juin 2007.

Le secrétariat souligne enfin qu'un glossaire électoral anglais-français et français-anglais ([CDL\(2007\)022](#)) est disponible et devra être utilisé lors de la rédaction des futurs avis en matière électorale.

Mme Lazarova Trajkovska informe le Conseil de son activité à la tête de la mission d'observation des élections parlementaires en Estonie. Mme Lazarova indique que les élections étaient bien organisées, et souligne que pour la première fois en Estonie, le vote électronique a été mis en œuvre pour des élections parlementaires, celui-ci ayant été auparavant mis en œuvre pour les élections locales, en 2005. Les experts en sécurité informatique ont indiqué que le vote électronique s'est déroulé correctement. Ainsi, plus de 30.000 électeurs ont voté par Internet, soit plus de 3% de l'électorat. Seuls deux partis sur 16 ont exprimé des doutes sur la tenue du scrutin.

### **3. Arménie**

Lors de leurs sessions de juin 2006, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté un avis commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les amendements au Code électoral de la République d'Arménie ([CDL-AD\(2006\)026](#)). Suite à cet avis, les deux organisations ont poursuivi leur coopération avec les autorités arméniennes sur la révision du Code électoral, dont une version révisée a été adoptée par le Parlement arménien le 22 décembre 2006. Un projet d'avis conjoint sur ce texte a dès lors été élaboré par la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ([CDL-EL\(2007\)003](#) ; cf. [CDL-EL\(2007\)002](#) et [CDL-EL\(2006\)019](#)).

M. Closa Montero souligne que la Commission de Venise a adopté l'avis conjoint (CDL-AD(2007)013), avec la prise en compte des commentaires élaborés par le BIDDH de l'OSCE et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il indique également qu'un avis complémentaire sera élaboré avec la coopération du BIDDH de l'OSCE sur la loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale d'Arménie le 5 février 2007, amendant le code électoral essentiellement sur les dispositions relatives à la double citoyenneté.

Le secrétariat indique à titre d'information qu'en vue d'échéances électorales importantes en 2007 (élections législatives le 12 mai) et en 2008 (élection présidentielle), le Conseil de l'Europe offre une assistance à l'Arménie par le biais d'un plan d'action spécial élections. Dans le cadre de ce plan d'action, la Commission de Venise organise une assistance à la Commission électorale centrale d'Arménie du 3 au 13 avril 2007, en envoyant un expert international sur place. En outre, la Commission organisera un séminaire sur la tenue et la supervision des élections, probablement à fin avril.

### **4. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »**

Les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont élaboré un projet de révision du Code électoral, qui vise principalement à l'introduction du droit de vote pour les citoyens domiciliés à l'étranger ([CDL-EL\(2007\)004](#) ; cf. [CDL-EL\(2006\)021](#)). La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont préparé un projet d'avis conjoint sur ce texte ([CDL-EL\(2007\)001](#)), qui reprend pour l'essentiel le texte d'une note déjà transmise aux autorités à leur demande.

Le secrétariat indique que la Commission de Venise a adopté l'avis conjoint sans amendement (CDL-AD(2007)012).

### **5. Code de bonne conduite en matière de partis politiques**

Lors de ses deux dernières réunions, le Conseil des élections démocratiques a eu des échanges de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques. Le secrétariat a mis à jour la note sur cette question ([CDL-EL\(2006\)035rev](#)), qui se réfère notamment aux travaux antérieurs de la Commission dans le domaine des partis politiques. M. van den Brande informe le Conseil des résultats des dernières réunions de la Commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire sur ce thème (25 janvier et 12 mars 2007).

Parmi les propositions, il est tout d'abord rappelé que ce code ne doit pas être prescripteur, bien qu'il doive énoncer des principes d'une certaine force et non se limiter à de simples lignes directrices. On peut relever l'idée selon laquelle les partis politiques devraient publier leur programme durant l'ensemble de la législature. Le caractère hétérogène des partis politiques (une forme particulière d'association) devrait être pris en considération par le futur code. Les organisations non gouvernementales (ONG) devraient également être traitées par le code, sans préjudice de l'élaboration d'un code de bonne conduite des ONG. L'implication des jeunes dans le processus politique pourrait aussi être traitée par le code, y compris en encourageant la création de structures de jeunesse dans les partis politiques. L'égalité hommes-femmes a été également évoquée dans le sens d'une garantie plus étendue de l'égalité dans les partis politiques mais également à l'issue des élections. La question de la façon de traiter les partis politiques européens est également soulevée.

Après cette discussion développée sur ses futurs travaux relatifs à un code de bonne conduite en matière de partis politiques et le contenu possible de celui-ci, le Conseil décide de travailler sur le code dès réception de la demande par l'Assemblée parlementaire.

## **6. Fixation de la date des élections – rôle de l'exécutif**

Le Conseil tient un premier échange de vues sur la question du rôle de l'exécutif dans la fixation de la date des élections, sur la base du document de travail ([CDL-EL\(2007\)005](#)) ainsi que de la note de synthèse préparés par le secrétariat. Le document de travail retrace pour chaque pays la législation pertinente en matière de fixation de la date d'une élection, respectivement par le pouvoir exécutif, le président et le parlement ; le document indique également les dispositions pertinentes dans la loi et la constitution. Enfin, une conclusion accompagne, pour chaque pays, cette compilation.

La note de synthèse élaborée par le secrétariat retrace le rôle des différents pouvoirs en matière de dissolution du Parlement. Ainsi, 34 Etats sont concernés par les cas de dissolution par le président, le gouvernement ou le pouvoir royal. Dans 11 Etats, le parlement intervient cumulativement avec le président ou le premier ministre dans la dissolution. 13 Etats ont des dispositions prévoyant une dissolution par le parlement lui-même. 10 Etats prévoient une dissolution automatique. Enfin, un Etat prévoit une dissolution par référendum et deux ne prévoient aucune dissolution.

Il est décidé d'intégrer des éléments complémentaires, puis d'envoyer le document aux membres de la Commission de Venise et du Conseil pour commentaires.

## **7. Activités futures**

Le secrétariat informe le Conseil que la Commission a assisté les missions d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections législatives au Monténégro (10 septembre 2006) et présidentielle en Serbie (21 janvier 2007) et assistera la mission d'observation à l'occasion des élections parlementaires en Arménie (12 mai 2007).

Le Conseil pourrait désigner un rapporteur chargé d'examiner la question de l'annulation des résultats des élections. Mme Lazarova Trajkovska indique que la Cour constitutionnelle de

« l'ex-République yougoslave de Macédoine » est prête à organiser un séminaire UniDem sur ce thème en janvier ou février 2008 en coopération avec la Commission de Venise, ainsi qu'avec les cours constitutionnelles ou cours suprêmes compétentes.

Les activités futures suivantes sont indiquées :

- la Commission travaille sur un avis sur le projet de loi sur le registre des électeurs en Croatie.
- Concernant les amendements au code électoral de l'Azerbaïdjan, les rapporteurs (MM. Endzins et Paczolay) de la Commission se rendront à Bakou les 11 et 12 avril pour une réunion de travail avec les autorités azéries à propos du code électoral.
- La Commission coopère avec les autorités ukrainiennes sur la préparation du code électoral en coopération avec le BIDDH de l'OSCE et la Mission de l'OSCE à Kiev.
- La Commission pourrait être saisie sur le nouveau Code électoral du Kirghizstan.

Il est convenu de réfléchir à une étude qui porterait sur une approche non juridique du mandat impératif.

M. van den Brande souligne qu'il y aura un débat à l'Assemblée parlementaire en avril 2007 sur l'avenir de la démocratie, suite auquel la Commission de Venise et le Conseil pourraient être saisis pour leur expertise.

#### **8. Coopération avec l'OSCE/BIDDH**

Un échange de vues a lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future, à l'occasion duquel M. Nikolai Vulchanov annonce son départ du BIDDH de l'OSCE. Le président du Conseil félicite chaleureusement M. Vulchanov pour le travail constructif et efficace accompli au sein du BIDDH et en étroite coopération avec la Commission de Venise et le Conseil des élections démocratiques.

#### **9. Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du Conseil se tiendra le 2 juin 2007 à 14 h. 30. Les réunions suivantes devraient se tenir à nouveau le jeudi matin, avant la session plénière de la Commission.

**LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS****COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION**Membres du CED / Members of the CDE

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris (excusé/apologised)

Mrs Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje (**Vice-présidente/Vice-Chair**)

Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, La Valletta (excusé/apologised)

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest (excusé/apologised)

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik (excusé/apologised)

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

M. Jean-Claude COLLIARD, Membre du Conseil constitutionnel français, Paris (excusé/apologised)

Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, Professor of Constitutional Law, Complutense University, Madrid

Ms Eliska WAGNEROVA, Vice-President, Constitutional Court of the Czech Republic, Brno (excusée/apologised)

Autres membres

Mr Carlos CLOSA MONTERO, Sub-Director for Studies and Investigation, Centre for Political and Constitutional Studies, Madrid

Secrétariat / Secretariat

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Pierre GARRONE

M. Gaël MARTIN-MICALLEF

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY**Membres / Members

M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi (**Président/Chair**)

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique

M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique

Membres suppléants / Substitute Members

Mme Hanne SEVERINSEN, Copenhague, Commission politique

Secrétariat / Secretariat

Excusé/apologised

**CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE (CLRAE)**

Membres / Members

Mr Ian MICALLEF, Malte, Président de la Chambre des pouvoirs locaux/President of the Chamber of Local Authorities

Mr Keith WHITMORE, Manchester, Chambre des régions (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Ms Pilar MORALES

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES / GENERAL DIRECTORATE OF POLITICAL AFFAIRS**

M. Michael REMMERT (excusé/apologised)

**OBSERVATEURS / OBSERVERS**

**OSCE**

**BIDDH/ODIHR**

Mr Konrad OLSZEWSKI, Deputy Head of the Election Department, Warsaw

Ms Holly RUTHRAUFF, Warsaw

Mr Nikolai VULCHANOV, Warsaw

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE / OSCE PARLIAMENTARY ASSEMBLY**

Mr Andreas NOTHELLE, Ambassador, Vienna (excusé/apologised)

**ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS EUROPEENS D'ELECTIONS / ASSOCIATION OF EUROPEAN ELECTION OFFICIALS (ACEEEO)**

Mrs Marta DEZSŐ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)